

NÉGOCIATION SALARIALE 2026

L'UNSA SIGNE L'ACCORD !

Afin de faire bénéficier aux salariés de Technis des mesures négociées, l'UNSA a décidé de signer l'accord NAO 2026 !

AUGMENTATION SALARIALE

L'UNSA-Ferroviaire revendique chaque année une augmentation générale des salaires (AGS). Cette année elle sera de 0,5% pour tous (contractuels et statutaires).
+0,25 % au 1^{er} juillet
+0,25 % au 1^{er} octobre

L'enveloppe d'augmentations individuelles pour les salariés contractuels sera de 1,3 % pour les Classes 2 à 6 et 1,5 % pour les Classes 7 et 8.

UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Mise en place d'une prime de partage de la valeur pouvant atteindre un montant de 800 € en cas d'atteinte de l'objectif économique fixé par la direction.

INTÉRESSEMENT 2026

L'UNSA obtient l'ouverture des négociations au cours du 1^{er} trimestre en vue d'un accord d'intéressement aux résultats.

LINÉARISATION DE L'ANCIENNETÉ

L'UNSA obtient la création d'une *Garantie de Progression de Salaire Annuelle (GPSA)* d'au moins 0,6 % au titre de l'ancienneté qui sera versée en décembre de chaque année.

Pour les salariés contractuels, c'est la prime d'ancienneté qui augmente de 0,6 % (0,3 % pour les classes 7 et 8) par an au lieu d'un palier tous les 3 ans de 1,8 % (0,9 % pour les classes 7 et 8).

Voir les tableaux ci-après. ...



STATUTAIRES						CONTRACTUELS					
SYSTÈME ACTUEL			NOUVEAU SYSTÈME			SYSTÈME ACTUEL			SYSTÈME PROPOSÉ		
	Échelons	Majoration		Échelons	Majoration		Classes 1 à 6	Classes 7 & 8		Classes 1 à 6	Classes 7 & 8
Embauche	0	0%	Embauche	0	0,00%	Embauche	0%	0%	Embauche	0%	0%
1 an	1	2%	1 an	1	2,00%	1 an	0%	0%	1 an	0,60%	0,30%
2 ans		2%	2 ans		2,60%	2 ans	0%	0%	2 ans	1,20%	0,60%
3 ans	2	4%	3 ans	2	4,00%	3 ans	1,80%	0,90%	3 ans	1,80%	0,90%
4 ans		4%	4 ans		4,60%	4 ans	1,80%	0,90%	4 ans	2,40%	1,20%
5 ans ^{1/2}	3	6%	5 ans	3	6,00%	5 ans	1,80%	0,90%	5 ans	3,00%	1,50%
6 ans		6%	6 ans		6,60%	6 ans	3,60%	1,80%	6 ans	3,60%	1,80%
7 ans		6%	7 ans		7,20%	7 ans	3,60%	1,80%	7 ans	4,20%	2,10%
8 ans	4	8%	8 ans	4	8,00%	8 ans	3,60%	1,80%	8 ans	4,80%	2,40%
9 ans		8%	9 ans		8,60%	9 ans	5,40%	2,70%	9 ans	5,40%	2,70%
10 ans		8%	10 ans		9,20%	10 ans	5,40%	2,70%	10 ans	6,00%	3,00%
11 ans	5	10%	11 ans	5	10,00%	11 ans	5,40%	2,70%	11 ans	6,60%	3,30%
12 ans		10%	12 ans		10,60%	12 ans	7,20%	3,60%	12 ans	7,20%	3,60%
13 ans		10%	13 ans		11,20%	13 ans	7,20%	3,60%	13 ans	7,80%	3,90%
14 ans	6	12%	14 ans	6	12,00%	14 ans	7,20%	3,60%	14 ans	8,40%	4,20%
15 ans		12%	15 ans		12,60%	15 ans	9,00%	4,50%	15 ans	9,00%	4,50%
16 ans		12%	16 ans		13,20%	16 ans	9,00%	4,50%	16 ans	9,60%	4,80%
17 ans ^{1/2}	7	14%	17 ans	7	14,00%	17 ans	9,00%	4,50%	17 ans	10,20%	5,10%
18 ans		14%	18 ans		14,60%	18 ans	10,80%	5,40%	18 ans	10,80%	5,40%
19 ans		14%	19 ans		15,20%	19 ans	10,80%	5,40%	19 ans	11,40%	5,70%
20 ans		14%	20 ans		15,80%	20 ans	10,80%	5,40%	20 ans	12,00%	6,00%
21 ans	8	17%	21 ans	8	17,00%	21 ans	12,60%	6,30%	21 ans	12,60%	6,30%
22 ans		17%	22 ans		17,60%	22 ans	12,60%	6,30%	22 ans	13,20%	6,60%
23 ans		17%	23 ans		18,20%	23 ans	12,60%	6,30%	23 ans	13,80%	6,90%
24 ans		17%	24 ans		18,80%	24 ans	14,40%	7,20%	24 ans	14,40%	7,20%
25 ans	9	20%	25 ans	9	20,00%	25 ans	14,40%	7,20%	25 ans	15,00%	7,50%
26 ans		20%	26 ans		20,60%	26 ans	14,40%	7,20%	26 ans	15,60%	7,80%
27 ans		20%	27 ans		21,20%	27 ans	16,20%	8,10%	27 ans	16,20%	8,10%
28 ans		20%	28 ans		21,80%	28 ans	16,20%	8,10%	28 ans	16,80%	8,40%
29 ans ^{1/2}	10	23,60%	29 ans	10	23,60%	29 ans	16,20%	8,10%	29 ans	17,40%	8,70%
30 ans		23,60%	30 ans		24,20%	30 ans	18,00%	9,00%	30 ans	18,00%	9,00%
31 ans		23,60%	31 ans		24,80%	31 ans	18,00%	9,00%	31 ans	18,60%	9,30%
32 ans		23,60%	32 ans		25,40%	32 ans	18,00%	9,00%	32 ans	19,20%	9,60%
33 ans	11	27,30%	33 ans	11	27,30%	33 ans	19,80%	9,90%	33 ans	19,80%	9,90%
34 ans		27,30%	34 ans		27,90%	34 ans	19,80%	9,90%	34 ans	20,40%	10,20%
35 ans		27,30%	35 ans		28,50%	35 ans	19,80%	9,90%	35 ans	21,00%	10,50%
36 ans	12	31,10%	36 ans	12	31,10%	36 ans	21,60%	10,80%	36 ans	21,60%	10,80%

SALAIRE MINIMUM

Reconduction de la garantie du salaire minimum équivalent au SMIC annuel +10%. Tous les salariés percevront un salaire fixe annuel au moins égal au SMIC annuel majoré de 10 %.

2 005 € bruts / mois le montant du salaire minimum à la SNCF.



DÉLAI DE SÉJOUR SUR UNE POSITION DE RÉMUNÉRATION

L'accord prévoit l'instauration d'un délai maximum de 4 ans sur toutes les PR pour les classes 2 à 6. Ainsi, les délais maximaux de séjour des statutaires seront réduits de façon pérenne à 4 ans au lieu de 5 actuellement.

LES PROCHAINES NOTATIONS

L'UNSA a obtenu l'application des mesures Groupe SNCF chez TECHNIS permettant d'octroyer des PR et des niveaux supplémentaires lors du prochain exercice de notation.

Contactez vos délégués de notations UNSA.

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

L'UNSA obtient le renouvellement du FMD pour 2026. Sont éligibles tous les salariés statutaires, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée (CDD et intérimaires d'une durée supérieure ou égale à un mois), les alternants et les stagiaires rémunérés sont éligibles au forfait mobilités durables, de même que les salariés SNCF mis à disposition d'organismes extérieurs.

La prise en charge à hauteur de 75 % des abonnements aux transports collectifs est reconduite pour 2026.

L'allocation annuelle de 400 € sera octroyée aux cheminotes et cheminots qui utilisent au moins cinq fois par mois pour une distance supérieure à deux kilomètres par jour aller-retour entre son lieu de résidence habituel et son lieu de travail (LPA) l'un des modes de transports suivants sont éligibles à l'allocation annuelle :

- le vélo avec ou sans assistance électrique (personnel et en location) ;
- et / ou le covoiturage en tant que conducteur ou passager en recourant à une plate-forme de mise en relation des conducteurs et passagers ;
- et / ou des engins de déplacement « zéro émission » (trottinettes, monoroues, etc.).

Les trajets « *de rabattement* » réalisés entre le domicile et la gare ou la station de transport collectif ou entre cette station et le lieu de travail habituel sont également éligibles.

L'allocation FMD est cumulable avec la participation de 75 % aux frais d'abonnements aux transports publics en commun dans la limite annuelle de 800 € par salarié (montant exonéré d'impôt sur le revenu, de cotisations sociales, de CSG et CRDS).

L'aide à l'achat d'un vélo de 180 € est remise en place pour 2026 pour les cheminots et cheminotes qui n'ont pu en bénéficier auparavant.

60

mille cheminots profitent aujourd'hui du forfait mobilités durables grâce à l'UNSA.





BULLETIN D'ADHÉSION



J'ADHÈRE À L'UNSA-FERROVIAIRE

› **Je donne mon consentement** pour que les informations me concernant collectées à l'aide de ce formulaire fassent l'objet d'un traitement informatisé réalisé par l'UNSA-Ferroviaire, pour les finalités de gestion des adhérents, me faire bénéficier des offres de ses partenaires et me proposer de m'aider lors de problèmes avec mes employeurs. Je suis informé que mes données seront conservées dans la limite des prescriptions légales et que je peux retirer mon consentement à tout moment en cliquant sur l'onglet « suppression compte ».

› **Conformément à la loi informatique et libertés** du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement européen, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant ainsi que de limitation et d'effacement en vous adressant à dpo@unsa-ferroviaire.org

LIEU, DATE & SIGNATURE

VILLE

DATE

SIGNATURE

PARRAINÉ PAR (FACULTATIF)



JE SOUHAITE ADHÉRER EN LIGNE

› Pas besoin de remplir le bulletin papier dans ce cas.

Je scanne le QR Code ou je clique sur la flèche

VOS COORDONNÉES PERSONNELLES

NOM
PRÉNOM
DATE DE NAISSANCE
ADRESSE
CODE POSTAL
VILLE
EMAIL
TÉLÉPHONE

VOS COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

N° DE CP*
CLASSE
CP* CDI CDD
ALTERNANT
ENTREPRISE PRIVÉE
EMPLOI TYPE
LA SA / L'ENTREPRISE PRIVÉE
ÉTABLISSEMENT
TÉLÉPHONE

MONTANT DES COTISATIONS

AGENTS	CLASSE	COTISATION ANNUELLE BRUTE**	COTISATION MENSUELLE NETTE	COTISATION ANNUELLE NETTE
ALTERNANTS & CDD		12 €	0,34 €	4,08 €
AGENTS SNCF ET SALARIÉS DES ENTREPRISES FERROVIAIRES PRIVÉES	CLASSE 1	92 €	2,61 €	31,28 €
	CLASSE 2	98 €	2,78 €	33,32 €
	CLASSE 3	110 €	3,12 €	37,40 €
	CLASSE 4	130 €	3,69 €	44,20 €
	CLASSE 5	150 €	4,25 €	51,00 €
	CLASSE 6	180 €	5,10 €	61,20 €
	CLASSE 7	200 €	5,67 €	68,00 €
	CLASSE 8	255 €	7,22 €	86,70 €
	CLASSE 9	290 €	8,22 €	98,60 €
RETRAITÉS	RETRAITÉS	48 €	1,36 €	16,32 €
	RÉVERSION	24 €	0,68 €	8,16 €

**Article 199 quater C du Code des impôts : le crédit d'impôt est de 66 % du montant de la cotisation. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, les services fiscaux vous remboursent le crédit d'impôt par chèque.



UNSA-FERROVIAIRE